

3 informations en lien avec les inondations de juillet 2021

Information n°1 : information de la DIV concernant les véhicules sinistrés

Afin d'aider les sinistrés à compléter les dossiers du fond des calamités, certaines villes/communes ont désigné des personnes de contacts.

Retrouvez ces personnes sur le portail interieur.wallonie.be (calamités -> inondations des 14,15, 16 et 24 juillet 2021 -> actualités -> Inondations juillet 2021 : personnes de contact dans les communes pour aider à la complétude des dossier).

Information n°2 : information de la DIV concernant les véhicules sinistrés

Nos homologues de la DIV (SPF Mobilité et Transport) nous communique la procédure à suivre pour le titulaire (= personne au nom de laquelle le véhicule est immatriculé) d'un véhicule sinistré lors des inondations de juillet 2021.

La procédure :

Uniquement en cas de perte de certificat d'immatriculation, le titulaire envoie un mail directement à : divsec@mobilite.fgov.be avec la mention de l'objet « **sinistre suite aux inondations** » avec son numéro de plaque.

Cette demande devra être accompagnée de la preuve du sinistre total du véhicule étant donné que l'évaluation de la valeur vénale n'est prévue qu'en cas de dommage total, conformément à l'article 11, §1^{er}, 1^o de l'arrêté du Gouvernement wallon 14 octobre 2021 (ex : document de l'assurance).

Cette demande donnera lieu à la communication des données suivantes **qui seront à transmettre, par vos soins, au service des Fonds des calamités afin de compléter votre dossier.**

- Date de la première immatriculation
- Statut de l'immatriculation
- Numéro d'identification du véhicule (VIN)
- Marque
- Modèle
- Catégorie du véhicule
- Type de carrosserie
- Carburant
- Cylindrée
- Puissance

Information n°3 : arnaque par SMS

Nos homologues du SPF Finances nous font part que des SMS frauduleux sont envoyés aux sinistrés les invitant à cliquer sur un lien pour obtenir leur remboursement du fonds des calamités.

Il s'agit d'une tentative de phishing.

Les notifications de remboursement du fonds des calamités se font toujours par écrit de manière officielle (jamais par SMS).

Soyez vigilants et n'hésitez pas contacter <https://www.safeonweb.be/fr> si vous êtes victimes de ce genre d'arnaque et/ou si vous avez des doutes.